

Madame la Maire,

Pour le conseil municipal du 7 mai 2026, nous souhaitons aborder 2 points :

DELIBERATION : NOUVEAU POLE SCOLAIRE – VALIDATION APD (Avant-Projet Définitif)

Nous constatons un écart de 210 000 € entre l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en octobre 2025 et cet APD d'avril 2026.

Serait-il possible de nous expliquer cet écart poste par poste en nous indiquant la part due à l'inflation réelle et la part due à des "oublis" ou des modifications de programme demandées par le comité de pilotage ?

Pourrions-nous savoir à quoi correspond "le choix de proposer des variantes techniques portant sur l'adaptation des matériaux et des équipements complémentaires" ?

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Sur le compte financier unique 2025, Etat IV – A3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

- 1- Comment expliquez-vous que les restes à réaliser soient à 0,00 € sur la section Investissement et Fonctionnement ? sachant qu'un reste à réaliser (RAR) est une opération engagée avant le 31 décembre mais non encore payée (en dépense) ou non encore encaissée (en recette) à cette date.

Pour rappel, le budget primitif, voté le 28 février 2026, devient le document de référence. A partir de ce moment-là, les restes à réaliser disparaissent automatiquement, puisque ce sont les nouveaux crédits du budget primitif qui s'appliquent. C'est le principe d'annualité budgétaire.

Nous avons d'ailleurs voté ¼ des crédits d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, ce qui a permis de régler les factures nécessaires sans recourir à des RAR supplémentaires.

S'agissant du projet du nouveau pôle solaire, périscolaire et accueil de loisirs, pour un montant estimé à plus de 3 millions d'euros, il faut rappeler la réalité :

- En 2025, nous n'étions pas encore en phase APD ; nous n'avions qu'un estimatif général, pas un projet stabilisé.
- Le BP 2025 ne comportait que la première tranche de la maîtrise d'œuvre, ce qui est tout à fait normal.
- La deuxième tranche de maîtrise d'œuvre n'a été affirmée qu'en 2026.

Dans ces conditions, il est impossible juridiquement qu'un reste à réaliser soit inscrit sur un projet qui n'était ni suffisamment avancé, ni formellement engagé au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, il n'y a rarement de RAR en fonctionnement, voir jamais.

2- Comment expliquez-vous que 1,3 million d'euros de crédits d'investissement (plus de 51%) soient restés sans emploi ? Quels projets avaient été votés mais n'ont pas été réalisés ?

2- Pourquoi les crédits de fonctionnement non utilisés dépassent-ils 1 million d'euros (plus de 52%) ? Quels services à la population n'ont pas été réalisés pour aboutir à un tel excédent ?

Les crédits votés en fonctionnement et en investissement n'ont pas été entièrement consommés. Ce phénomène est normal dans la gestion d'une collectivité et relève même d'une bonne administration budgétaire. Ce sont des provisions obligatoires et prudentes, pour garantir la continuité des services, protéger la commune contre les aléas économiques et sécuriser les investissements.

Il est important de rappeler que :

- 1) Le budget d'investissement est toujours sauf exception (exemple lotissement) voté à l'équilibre.
- 2) Par exemple, des projets décalés en 2026 pour des raisons techniques par exemple. Exemple, le local associatif n'a pas été réalisé car les conditions n'étaient pas toutes réunies. Ou garder des crédits pour pouvoir acheter un bâti ou un terrain si une opportunité se présentait.
- 3) Les crédits non consommés ne sont pas des oublis mais de la gestion responsable. Garder des crédits disponibles permet le projet de l'école par exemple.

En fonctionnement, il s'agit aussi d'un budget prévisionnel qui doit par exemple intégrer les remplacements d'agents en cas d'arrêts maladie, les variations de prix (énergie, alimentation, ...), les réparations imprévues, les aléas des services publics. Tous ces postes sont dimensionnés largement pour éviter toute rupture du service public.

De plus, les excédents de fonctionnement servent à autofinancer l'école. Ce n'est pas de l'argent « non utilisé », mais une ressource indispensable pour financer le nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs.

S'il y avait des dépassements, on nous reprocherait un manque de maîtrise budgétaire.

Comme il y a des excédents, on nous reproche de bien gérer.

La commune est en bonne santé financière, nos projets avancent, et nous maîtrisons nos dépenses malgré un contexte économique complexe.

C'est exactement ce que les citoyens attendent de leurs élus »

Sur le compte financier unique 2025, Etat IV – B1.2 – Répartition par nature de dette du capital restant dû au 31/12/N des Emprunts = 419,94 k€ alors que sur l'état I-D – informations générales et synthétiques – Bilan synthétique le montant des emprunts = 572,86 k€ soit un écart de 152,92k€. A quoi correspond cet écart ?

L'écart de 152 000 € correspond aux 2 prêts du budget assainissement qui ont été transféré sur le budget principal lors de la clôture en 2023.

Le capital réellement dû par la commune est bien de 419.94k€. Le SGC n'a pas encore passé les écritures de transfert, ce qui explique la présence des anciens emprunts dans le bilan synthétique.

C'est un écart comptable mais pas financier.

Le Service de Gestion Comptable SGC et M. Collet comptable de Baud Communauté ont des discussions en cours notamment sur les inventaires, ce qui a retardé les écritures. Normalement, cela ne devrait plus apparaître sur le CFU 2026 mais cela n'est pas de notre ressort.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les élus de la liste « Collectif de Saint-Barthélemy »

Sandrine GIRON

Didier LE GOUËLLEC

Séverine LE FLOCH